

# → Les modalités d'élection de l'ordre infirmier

## Règles d'organisation des élections

**Fixe les dates des élections**  
Pour la première élection, la date est annoncée par arrêté du ministre de la Santé

Deux mois avant les élections du Conseil national, son président envoie une convocation à chaque électeur

Deux mois avant les élections du Conseil régional, son président envoie une convocation à chaque électeur

15 jours avant, il leur envoie la liste des candidats avec leurs professions de foi

Pour la première élection, ces fonctions seront exercées par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Deux mois avant les élections du Conseil départemental, son président envoie une convocation à chaque électeur

15 jours avant, il leur envoie la liste des candidats avec leurs professions de foi

Pour la première élection, ces fonctions seront exercées par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Pour participer au vote, l'inscription au tableau de l'ordre est obligatoire.

Pour la première élection, seuls les infirmiers inscrits à la DDASS pourront participer au vote.

**Conseil national**

Élit (date annoncée en même temps que celle de l'élection du Conseil national)

12 16 24

**La chambre disciplinaire nationale**

12 titulaires et 12 suppléants représentant chacun des collèges, élus par les membres titulaires du Conseil national parmi ses membres et anciens membres

**Conseil régional**

Élit à la première réunion qui suit chaque renouvellement

Idem

**Ile-de-France**

7 10 14

3 4 6

Si le nombre d'infirmiers inscrits aux tableaux inférieur ou égal à 10 000

4 6 8

S'il est compris entre 10 000 et 20 000

5 7 10

S'il est supérieur à 20 000

**La chambre disciplinaire de première instance**

Si le nombre d'infirmiers inscrits au tableau inférieur ou égal à 10 000

6 titulaires et 6 suppléants représentant chacun des collèges, élus par les membres titulaires du Conseil régional parmi ses membres et anciens membres

Si le nombre d'infirmiers inscrits au tableau supérieur à 10 000

12 titulaires et 12 suppléants représentant chacun des collèges, élus par les membres titulaires du Conseil régional parmi ses membres et anciens membres

**Conseil départemental**

Élisent au suffrage direct par scrutin uninominal pour 4 ans (avec renouvellement de la moitié des membres tous les 2 ans)

3 4 6

Si le nombre d'infirmiers inscrits au tableau est inférieur ou égal à 4 000

5 7 10

S'il est compris entre 4 000 et 9 000

7 10 14

S'il est supérieur à 9 000

Vote par correspondance, électronique ou sur place



**Électeurs**

Électeurs répartis en trois collèges (libéraux, salariés du public, salariés du privé)  
À chaque niveau, chacun vote pour les candidats de son collège

Libéraux

Salariés du privé

Infirmiers du public

Le chiffre indique le nombre de titulaires. Il y a à chaque fois autant de suppléants

Ex. : 8 titulaires et 8 suppléants